

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 le mardi 21 novembre 2023, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### Dérogation mineure numéro 2023-281

---

**20, rue des Outardes**

Emplacement

---

**Lot 6 475 725, Cadastre du Québec**

Lot visé

### Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet de régulariser l'implantation, pour ce qui est de la marge de recul arrière, du bâtiment principal de type maison unifamiliale isolée qui est présentement en construction, ayant été autorisé par le permis de construction 2023-171.

La marge arrière du bâtiment s'est révélée non conforme à 7,52 mètres sur le certificat de localisation au lieu de 7,6 mètres, soit une demande de dérogation de 0.08 mètre.

### Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, articles 3.2.1, faisant référence à la grille de spécification de la zone VR-13

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Les séances du conseil sont tenues de façon hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel et virtuel. Pour assister à la séance de façon virtuelle vous devez, le jour de la séance, vous rendre sur le site Internet de la municipalité ([www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier des rencontres ordinaires.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@st-damien.com](mailto:urbanisme@st-damien.com) ou par courrier à l'adresse 6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0 avant le 20 novembre 2023 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 6 novembre 2023.



Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier